

Notification Cellule Sportive

Date : 05 octobre 2022

Club	Matricule	Concerne
Barbar Ixelles Volley	5223	Forfait imposé en P4 Dames

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,

Lors de la rencontre de P4B Dames du 01/10/2022, il a été constaté que Madame Aubane Quoistiaux a été repris sur la feuille de match comme ayant participé à la rencontre.

L'article 240 du R.O.I. du BWBC stipule que :

11.2. La division de base d'un joueur est la division la plus basse dans laquelle ce joueur peut être aligné. Un joueur ne peut, sous peine de forfait et de l'amende prévue, être aligné dans une division inférieure à sa division de base.

11.3. La division de base d'un joueur repris sur la liste de force d'une équipe est la division dans laquelle évolue cette équipe.

11.7. Liste de force :

- Tout joueur repris sur une liste de force d'une division donnée ne peut en aucun cas être aligné en compétition dans une division inférieure sous peine de forfait et de l'amende prévue. Le forfait est appliqué à l'équipe au sein de laquelle ce joueur a été illégalement aligné.

Après avoir effectué les vérifications d'usage, il s'avère que Madame Aubane Quoistiaux figure sur la liste de force initiale de P3A Dames Barbar Ixelles Volley F depuis le 13/09/2022.

En date du 24/09/2022 et 01/10/2022, Madame Aubane Quoistiaux a été alignée en compétition dans une division inférieure lors de la rencontre.

La Cellule des Compétitions est donc au regret de devoir vous annoncer qu'elle doit imposer une sanction de forfait à l'équipe de Barbar Ixelles Volley G pour la rencontre de P4B Dames du 01/10/2022

Cette décision vous est, dans un premier temps, notifiée par courrier électronique en date du 05/10/22.

Je demande au Président, et/ou au Secrétaire de bien en vouloir m'accuser réception de cette notification. Dans le cas contraire, un courrier recommandé vous sera envoyé.

Je me tiens cependant à votre disposition au cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer mes salutations sportives

Frédéric Schmitt
Administrateur responsable cellule sportive ad intérim

BWBC VOLLEYBALL a.s.b.l. – Asbl Brabant wallon Bruxelles-Capitale Volley

Rue de Namur, 84 – 5000 Namur

N° Ent. : BE 0431.264.473 – IBAN : BE77 7512 0664 9042 – BIC : AXABBE22

E-MAIL : info@volleybwbc.be - SITE : www.volley-bwbxl.be/site